



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

---

# **Encouragement des talents en amont d'études dans les hautes écoles de musique en Suisse**

---

## **Un rapport du SEFRI**

en collaboration avec le Secrétariat général de la  
Conférence des directrices et directeurs cantonaux  
de l'instruction publique CDIP

23 février 2017

# 1 Table des matières

1	<b>Table des matières</b> .....	2
2	<b>Management summary</b> .....	3
3	<b>Introduction</b> .....	3
4	<b>Situation de départ, dialogue institutionnel, objectif du rapport</b> .....	4
5	<b>Mesures d'encouragement des talents en musique : vue d'ensemble dans les cantons</b> .....	7
5.1	Domaine parascolaire (écoles de musique, conservatoires, etc.).....	7
5.2	Scolarité obligatoire .....	9
5.3	Degré secondaire II .....	12
5.4	Pre-colleges / Cours préparatoires .....	14
5.5	Degré tertiaire .....	16
6	<b>Observations générales</b> .....	18
7	<b>Perspectives et conclusion</b> .....	19
8	<b>Bibliographie</b> .....	21
9	<b>Liste des abréviations</b> .....	22

Langue : cette version en français est la version originale

## 2 Management summary

Le présent rapport passe en revue les mesures prises ou envisagées par les cantons pour l'encouragement des talents notamment en amont d'études de musique. Les informations récoltées proviennent des réponses des cantons au sondage lancé au printemps 2016 par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Le sondage visait à collecter les efforts consentis individuellement par les cantons en faveur de l'encouragement des talents en musique, en particulier sur les plans pédagogiques et financiers, pour chaque échelon du système éducatif ainsi que dans le domaine parascolaire.

Comme le montre le présent rapport, les réponses au sondage du SEFRI confirment que les cantons consentent, à tous les degrés du système éducatif, à des efforts considérables en faveur du développement des compétences musicales et des talents, au travers du financement, de dispositifs éducatifs et de formation – les classes pour talents, les classes « sport-art-études – pour ne citer qu'eux. En outre, le nombre de jeunes talentueux en musique au terme du secondaire II n'est pas négligeable, et ceux qui sont admis aux concours d'admission dans les hautes écoles de musique affichent des taux de réussite très élevés. La question de la relation entre les mesures d'encouragement des talents en musique dans les cantons et le pourcentage parfois faible d'étudiants<sup>1</sup> avec certificat d'accès suisse dans certaines filières des hautes écoles de musique reste à éclaircir. Le présent rapport se veut une base de discussion quant à la situation des étudiants avec certificat d'accès suisse relevée dans le Message culture 2016-2020<sup>2</sup>.

## 3 Introduction

Le 23 septembre 2012, le Peuple et les Cantons ont accepté un nouvel article constitutionnel visant à renforcer la formation musicale en Suisse, l'art. 67a<sup>3</sup>. L'introduction du nouvel article constitutionnel encourageant la formation musicale en Suisse et l'adoption par le Parlement en 2015 du Message culture 2016-2020 intéressent également la formation musicale proposée par les hautes écoles de musique en Suisse (HEM). Sur la formation musicale et en particulier les HEM, le Message culture 2016-2020 relève que « *les étudiants suisses ne représentent que 50 % du total des étudiants des hautes écoles de musique; c'est un pourcentage trop bas...* »<sup>4</sup>.

Les statistiques pour l'année académique 2014/2015 montrent que dans le domaine d'études de la musique dans les hautes écoles spécialisées (HES), la proportion d'étudiants immatriculés avec certificat d'accès suisse est en partie basse par rapport à d'autres domaines d'études. On y revient au chapitre suivant. Dans ce contexte, le Message culture sollicite le SEFRI, l'OFC (Office fédéral de la culture et la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) pour qu'ils « *étudient diverses solutions afin d'améliorer les chances d'admission de jeunes musiciens suisses* »<sup>5</sup>. Le rapport fait ici état du processus élaboré par le SEFRI, en collaboration avec le SG-CDIP<sup>6</sup> et d'entente avec l'OFC et il en présente le résultat.

---

<sup>1</sup> Dans le présent rapport, le masculin générique désigne des personnes des deux sexes.

<sup>2</sup> Message culture 2016-2020 du 28 novembre 2014, FF 2014 461

<sup>3</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>

<sup>4</sup> Message culture 2016-2020, p. 548.

<sup>5</sup> Message culture 2016-2020, p. 548.

<sup>6</sup> SG-CDIP : Secrétariat général de la CDIP.

## 4 Situation de départ, dialogue institutionnel, objectif du rapport

### Situation de départ

En 2014, année de référence pour la statistique des étudiants et les filières en musique mentionnées dans le rapport, le **paysage suisse de l'enseignement supérieur compte six hautes écoles de musique (HEM)** parmi les hautes écoles spécialisées de droit public suivantes :

- **Berner Fachhochschule** (BFH, Haute école spécialisée bernoise) ;
- **Fachhochschule Nordwestschweiz** (FHNW, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest) ;
- **Fachhochschule Zentralschweiz** (FHZ/HSLU, Haute école spécialisée de Suisse centrale) ;
- **Haute école spécialisée de Suisse occidentale** (HES-SO)<sup>7</sup> ;
- **Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana** (SUPSI, Haute école spécialisée de la Suisse italienne) ;
- **Zürcher Fachhochschule** (ZFH, Haute école spécialisée zurichoise).

La Fachhochschule Ostschweiz (FHO, Haute école spécialisée de Suisse orientale) n'offre pas de domaine d'études relevant des arts et de la musique. La Kalaidos Fachhochschule (FH Kalaidos, Haute école spécialisée Kalaidos), HES privée reconnue par la Confédération, offre également des filières en musique. Elle n'est pas intégrée dans le présent rapport : ses effectifs dans les filières Musique prises en ensemble comptent en 2014 une large majorité d'étudiants avec certificat d'accès suisse (39 étudiants au total : 30 étudiants avec certificat d'accès suisse, 9 étudiants avec certificat d'accès étranger) et la HES Kalaidos ne reçoit aucune subvention fédérale.

Pour l'ensemble des HES publiques, l'offre de formation musicale globale comprend 6 filières d'études l'année académique 2014/2015:

- 1 filière **Musique et mouvement**, offerte uniquement au niveau Bachelor ;
- 1 filière **Musique**, offerte aux niveaux Bachelor et Master (Master uniquement dans la FHZ) ;
- 4 filières **Pédagogie musicale / Interprétation musicale / Interprétation musicale spécialisée / Composition et théorie musicale** offertes uniquement au niveau Master.

### Proportion d'étudiants avec certificat d'accès suisse dans les HEM

La question du pourcentage relativement bas d'étudiants avec certificat d'accès suisse dans les hautes écoles est posée dans le Message culture avant tout dans le domaine de la musique. Les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour l'année 2014 le confirment : sur les effectifs des sept filières additionnées du domaine des arts autre que la musique dans les HES publiques en Suisse<sup>8</sup>, la part des étudiants avec certificat d'accès suisse dans ces filières atteint 73% (effectifs totaux : 2'181 étudiants, dont 507 scolarisés à l'étranger, soit 23%). Dans les universités, la banque de données des étudiants et diplômés du système d'information universitaire suisse (SIUS) n'identifie pas individuellement les filières relevant des arts. En outre, les statistiques de l'OFS pour l'année 2014 montrent pour les universités (Bachelor et Master) que le pourcentage d'étudiants avec certificat d'accès suisse est, ici ou là, le moins élevé dans les sciences économiques, la théologie (pour des effectifs restreints il est vrai), ainsi que les sciences exactes ; cependant, les écarts sont moindres pour les porteurs de certificats d'accès suisse que ceux identifiés pour la musique dans les HEM. La proportion d'étudiants avec certificat d'accès suisse dans les filières « Musique » du domaine d'études « Musique, Arts de la scène et Autres arts » des HES sert de base au présent rapport.

<sup>7</sup> Haute école de musique de Lausanne, avec sites également à Fribourg et Sion ; Haute école de musique de Genève, avec site également à Neuchâtel.

<sup>8</sup> Arts visuels (Bachelor + Master) ; Médiation en art et design (Bachelor + Master) ; Transdisciplinarité (Master) ; Ecriture littéraire (Bachelor) ; Cinéma (Bachelor + Master) ; Danse (Bachelor) ; Théâtre (Bachelor + Master).

Pour l'année académique 2014/2015, la proportion d'étudiants avec certificat d'accès suisse inscrits en cycles Bachelor et Master pris ensemble dans le domaine d'études de la musique est la suivante: HES bernoise (BFH) 55%, soit 272 étudiants ; HES de la Suisse du Nord-Ouest (FHNW) 31%, soit 194 étudiants ; HES de Suisse centrale (FHZ/HSLU) 72%, soit 373 étudiants ; HES de Suisse occidentale (HES-SO) 26%, soit 289 étudiants; HES de la Suisse italienne (SUPSI) 10%, soit 24 étudiants ; HES zurichoise (ZFH) 54%, soit 407 étudiants. En moyenne suisse, la proportion d'étudiants avec certificat d'accès suisse immatriculés sur l'ensemble des domaines d'études des HES atteint par comparaison env. 88%.

Dans un souci d'exhaustivité vu que les statistiques pour les effectifs sous revue ici remontent à 2014, nous ajoutons que pour l'année académique 2015/2016, la proportion d'étudiants porteurs d'un certificat d'accès suisse immatriculés dans l'ensemble des filières en musique des HEM est similaire à l'année 2014 selon les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

## Dialogue institutionnel

La mise en œuvre, au niveau des institutions de formation, du nouvel article constitutionnel 67a sur l'encouragement de la formation musicale en Suisse revient, par le fédéralisme dans notre pays, en premier lieu aux cantons. A cette enseigne, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et l'Office fédéral de la culture (OFC) ont demandé au Secrétariat général de la CDIP (SG-CDIP) un appui dans la recherche de possibilités permettant d'augmenter la proportion des étudiants porteurs d'un certificat d'accès suisse dans les hautes écoles de musique. **En 2014, le SG-CDIP a mené un sondage auprès des cantons abritant une haute école de musique.** Hormis certains instruments liés au financement, les organes responsables des hautes écoles ont indiqué dans le sondage du SG-CDIP ne pas envisager de mesures visant une augmentation généralisée significative des taxes d'études, ni l'introduction de quotas dans le but d'élever la proportion d'étudiants porteurs d'un certificat d'accès suisse dans les filières de la musique. D'une manière générale les cantons ont mis en valeur, dans le contexte hautement compétitif de la musique, l'exigence de la qualité et de l'excellence des candidats aux études de musique comme critère prioritaire à leur admission.

**Le Message culture 2016-2020** sollicite le SEFRI et la CDIP pour qu'ils « *étudient diverses solutions afin d'améliorer les chances d'admission de jeunes musiciens suisses* »<sup>9</sup>.

D'entente avec l'OFC et en conformité avec les nouvelles compétences de politique des hautes écoles selon la LEHE le SEFRI, en collaboration avec le SG-CDIP, a convenu de porter **la thématique en discussion devant les organes communs de politique de formation entre la Confédération et les cantons pour les hautes écoles.** Ils sont instaurés par la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il s'agit en particulier du **Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles** (cf. LEHE, art. 7 ss. RS 414.20).

La discussion avec la Conférence spécialisée du Conseil des hautes écoles<sup>10</sup> a mis en évidence que pour une majorité de représentants des cantons, limiter le nombre d'étudiants avec certificat d'accès étranger irait à l'encontre des objectifs d'excellence des hautes écoles de musique. Ils ont réitéré leur attachement à la qualité des candidats aux études comme priorité ; ils ont également souligné que des mesures d'encouragement des talents étaient déjà déployées par les cantons et que l'accent dans ce domaine devait être porté à un stade plus précoce de la scolarité.

<sup>9</sup> Message culture 2016-2020, p. 548.

<sup>10</sup> Conférence spécialisée du Conseil des hautes écoles du 16.10.2015. Organisme de préparation du Conseil des hautes écoles, composé des chefs de service de l'enseignement supérieur des cantons représentés au Conseil des hautes écoles ainsi que du Secrétariat général CDIP et du SEFRI.

Sur le vœux des représentants des cantons, Mme Isabelle Chassot, Directrice de l'OFC, a présenté la toile de fond de politique culturelle du nouvel article constitutionnel envers les mesures d'encouragement de la musique chez les jeunes, en présence du Secrétaire d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, M. Mauro Dell'Ambrogio<sup>11</sup>.

L'échange de vues a montré la complexité du sujet ainsi que les mesures consenties par la Confédération pour l'encouragement de la formation musicale en Suisse et les limites posées à son action. A cette occasion, les représentants des cantons ont réaffirmé la nécessité d'agir le plus tôt possible dans la scolarité pour développer les talents en musique. Selon les membres de la Conférence spécialisée, les cantons prennent cependant déjà des mesures pour encourager les étudiants avant leur entrée en HEM.

S'appuyant sur les remarques des représentants des cantons, le SEFRI a fait la proposition **d'établir, en collaboration avec le SG-CDIP et d'entente avec l'OFC, une vue d'ensemble des mesures engagées et/ou prévues par les cantons pour l'encouragement des talents en amont d'études de musique**. Les représentants des cantons à la Conférence spécialisée du Conseil des hautes écoles se sont ralliés à la proposition du SEFRI.

## Objectif du rapport

**Le présent rapport vise à offrir une vue d'ensemble des mesures prises ou envisagées par les cantons pour encourager les talents en amont d'études de musique. Il est basé sur un sondage auprès des cantons** et montre une compilation quantitative et sans évaluation des réponses fournies par les cantons au sondage mené par le SEFRI. Il s'inscrit dans le prolongement de la littérature existante ayant trait à l'encouragement dans le domaine de la musique (cf. chapitre 8). Lors des discussions préparatoires, la Conférence spécialisée du Conseil des hautes écoles s'est dite favorable à une consultation non seulement limitée aux cantons abritant une haute école de musique comme ce fut le cas pour l'étude du SG-CDIP en 2014, mais englobant tous les cantons suisses, car ils participent à l'apport d'étudiants vers les HEM. Pour cette raison, le SEFRI a invité les départements de l'instruction publique de l'ensemble des cantons suisses à prendre part au sondage. Compte tenu du fait que les étudiants talentueux au seuil des HEM ont souvent été encouragés très tôt dans leur parcours scolaire et hors de l'école, **le SEFRI a articulé le sondage sur tous les niveaux de la systématique de formation ainsi que sur le domaine parascolaire en musique**. A noter que les compétences de la Confédération en matière d'encouragement, notamment dans le domaine de la musique,<sup>12</sup> ne sont pas objet du présent rapport.

Le présent rapport élaboré par le SEFRI en collaboration avec le SG-CDIP est destiné au **Conseil des hautes écoles et subséquemment à l'attention de l'OFC**.

---

<sup>11</sup> Conférence spécialisée du Conseil des hautes écoles du 15.01.2016.

<sup>12</sup> Selon l'OFC, la compétence en matière d'encouragement dans le domaine de la musique se base sur l'article 67a de la Constitution fédérale et se concrétise dans les articles 12 (formation musicale) et 12a (écolages dans les écoles de musique) de la LEC. L'encouragement du DFI/OFC dans le domaine de la musique vise principalement le domaine extrascolaire et concerne l'aide financière de projets d'intérêt national visant à encourager la formation musicale des enfants et des jeunes. L'OFC gère en outre le programme Jeunesse et Musique qui soutient la formation et la formation continue des moniteurs J+M ainsi que des camps et des cours de musique pour les enfants et les jeunes.

## 5 Mesures d'encouragement des talents en musique : vue d'ensemble dans les cantons

Le 30 avril 2016, les directrices et directeurs de l'Instruction publique des cantons suisses ont été invités à faire part, au moyen d'un sondage, des mesures prises ou envisagées par leur canton pour l'encouragement des talents<sup>13</sup> en amont d'études de musique.

Au 11 juillet 2016, **25 des 26 cantons consultés** ont transmis leurs réponses au SEFRI, avec une abstention (Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, AI). Cela correspond à plusieurs centaines de réponses communiquées par les cantons sur toute ou partie des questions du sondage.

**Le présent chapitre propose une vue d'ensemble résumée des résultats du sondage.** Ces derniers sont identifiés exclusivement sur la base des réponses communiquées par les cantons au SEFRI. Dans un souci de précision et de concision, les résultats des différentes questions du sondage sont présentés de façon globale et articulés en fonction des degrés du système éducatif objets du sondage ; ceux-ci apparaissent dans le même ordre que les questions s'y rapportant dans le sondage. Les résumés visent à rendre compte des résultats principaux et les plus fréquents sur l'ensemble des cantons qui se sont prononcés.

### 5.1 Domaine parascolaire (écoles de musique, conservatoires, etc.)

#### **Remarque liminaire**

*Dans certains cantons, le domaine parascolaire est identifié avec le domaine préprofessionnel (niveau « pre-colleges » / cours préparatoires). Dans ce chapitre, nous retiendrons dans la mesure du possible les aspects parascolaires à vocation non professionnelles ; les mesures touchant le degré préprofessionnel font l'objet d'un paragraphe séparé au degré concerné.*

#### **Résumé des résultats**

##### a) Mesures et instruments

La plupart des cantons annoncent développer des offres de musique dans le domaine parascolaire. Il s'agit de cours ou d'ateliers de musique au conservatoire, dans des écoles de musique, au sein d'ensembles musicaux ou d'autres associations. Ces offres sont parfois axées sur l'encouragement de la musique auprès d'un jeune public large (NW, SH, TI), avec encouragement des talents par ricochet, parfois axées directement sur l'encouragement des talents (AG, BL, BS, SO, GE, ZH), en règle générale dans une orientation classique ou rock/pop/jazz. Dans certains cas, ces offres peuvent viser aussi bien l'encouragement de la musique auprès des jeunes que l'encouragement des talents en amont d'études (FR, VD). La plupart des cantons siège d'une haute école de musique ou faisant partie de son organe responsable (ex. AG, BL, BS, SO), annoncent des mesures susceptibles de déployer leurs effets au niveau Haute école. D'autres cantons soulignent eux leur adhésion à l'Accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués<sup>14</sup>.

Dans de nombreux cantons, le développement de ces mesures s'appuie sur une convention de prestations (et de subventions) avec des écoles ou groupes d'écoles de musique réunies en association. Certains cantons se sont dotés de dispositions légales axées sur l'encouragement correspondant (entre autres BE, SH, ZG).

<sup>13</sup> Pour désigner le « talent », le sondage s'appuie sur la définition du groupe de travail de l'OFC dans son rapport « Mise en oeuvre de l'art. 67a Cst. au niveau fédéral » de novembre 2013 : « *Dans l'usage commun, le terme « talent », appliqué à une personne, désigne celui ou celle qui a un talent particulier, supérieur à la moyenne. Le terme n'apparaît dans aucun autre article de la Constitution fédérale. Le législateur dispose donc d'une grande latitude pour le définir plus concrètement, en lui donnant une acception plus ou moins large* » (ch. 3.3.3.5, p.31).

<sup>14</sup> Source - CDIP : l'Accord intercantonal du 20 février 2003 sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués règle l'accès intercantonal aux filières d'études proposant des mesures spécifiques d'encouragement en faveur des élèves surdoués dans tous les domaines, ainsi que les contributions à verser. Au 1er août 2014, 16 cantons et la principauté de Liechtenstein y avaient adhéré.

D'une manière générale, il y a une mise en évidence de la coordination entre les acteurs du système éducatif. Dans la majorité des cas, la règle veut que les mesures subventionnées soient soumises à des critères de qualité : diplômes du corps enseignant en musique, reconnaissance préalable des institutions de musique par le canton, entre autres. Ces critères sélectifs s'appliquent également aux bénéficiaires directs : les mesures sont accessibles sur examen resp. après un test d'aptitude ou concours pour l'encouragement des talents plus ou moins confirmés. Lorsque le domaine parascolaire touche les enfants et/ou qu'il ne poursuit pas d'objectif professionnalisant, une pratique assidue de la musique est exigée, avec souvent l'obligation de prendre part à des concerts, des concours. Les dispenses horaires sur l'enseignement scolaire en faveur des jeunes talents forment la règle dans de nombreux cantons.

Enfin, le rôle actif des associations musicales et des chœurs est également cité comme lien de promotion de la musique et d'encouragement et/ou d'identification possible des talents.

#### b) Résultats observés par les cantons

D'une manière générale, les résultats rapportés dans le domaine parascolaire non professionnalisant font état de participations réussies à des concours nationaux et internationaux pour jeunes musiciens, à des concerts et autres représentations. Les cantons retiennent également une sensibilisation à la culture musicale chez les plus jeunes, mais aussi en parallèle le développement de l'offre musicale en leur faveur.

#### c) Nombre d'élèves engagés dans des mesures d'encouragement ciblé des talents

Au niveau du parascolaire, le paysage des mesures d'encouragement se présente de façon très contrastée. En conséquence, les réponses au sondage ne permettent pas toujours de distinguer dans les effectifs rapportés les élèves fréquentant des mesures d'encouragement ciblé de ceux qui suivent des cours d'éveil à la musique ou de développement des compétences musicales. En 2016, en additionnant les réponses des cantons, on comptabilise à l'échelle nationale env. 900 élèves impliqués dans des mesures, dont certaines démarrent avant l'âge de 6 ans (ex. VD). Les effectifs les plus fréquemment cités dans les mesures ciblées font état de 10 à 25 élèves environ par année (structure « Musique-école » VD : 50 élèves en 2015-16). Un canton (TI) renonce à une indication chiffrée au motif de la difficulté de recenser qui, sur les centaines d'élèves concernés au parascolaire sur son territoire, peut être considéré comme faisant partie des «talents». Un autre canton (BE) communique l'absence de relevé à l'échelle régionale. Au plan suisse, on peut donc s'attendre à ce que les effectifs précités soient encore plus élevés au parascolaire.

#### d) Financement

Les offres sont financées généralement par le canton et/ou la commune et dans une certaine mesure les parents. Souvent, les limites des fonds publics ne permettent pas un encouragement à large échelle (ex. grand nombre de talents) et sur la durée - plusieurs années - des talents individuels. Selon un canton, les possibilités financières limitées tiennent au fait que les écoles de musique doivent être conduites de façon peu coûteuse et sans but lucratif. Elles ne seraient ainsi pas en mesure d'engager des fonds supplémentaires en faveur des plus talentueux.

L'accueil de jeunes venant d'autres cantons varie d'un canton à l'autre en fonction des accords conclus entre eux. Dans certains cas, les jeunes venant de cantons non parties à un accord/un concordat ne sont pas admis aux mesures de formation, dans d'autres cas, le département concerné par la formation doit donner préalablement son aval sur les coûts.

Un canton cite les subventions aux associations musicales (demande aux cas par cas) au titre de l'effort financier parascolaire.

Enfin, en matière de financement, il convient d'ajouter que les écoles de musique ont la compétence de décider du soutien accordé aux mesures, ainsi que pour définir les tarifs de l'enseignement musical spécifique accordé à titre individuel. Il leur appartient aussi de décider des critères autorisant des rabais aux parents.

#### e) **Autres remarques**

L'allusion est faite aussi à la mise en œuvre de l'article constitutionnel 67a encourageant la formation musicale: 1 canton (SG) annonce des travaux planifiés dans ce domaine au parascolaire.

## 5.2 Scolarité obligatoire

### Remarque liminaire

Le programme pour l'enseignement musical scolaire ordinaire du « Lehrplan 21 » de la Conférence des directions de l'instruction publique de Suisse alémanique fixe à l'école, entre autres, la vocation d'être un lieu de formation à la culture. Pour la musique, le plan d'enseignement mentionne: "Übergeordnetes Ziel ist eine musikalische Grundbildung, ausgerichtet auf Förderung von Kreativität, performative Fertigkeiten und ästhetischen Sinn sowie auf die Vermittlung von Kenntnissen in Kunst und Kultur"<sup>15</sup>. Dans le plan d'étude romand de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (PER), l'objectif prioritaire en musique est: « Découvrir, percevoir et développer des modes d'expression artistiques et leurs langages, dans une perspective identitaire, communicative et culturelle »<sup>16</sup>. Le « Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese »<sup>17</sup> dispose que l'éducation musicale vise à permettre aux élèves « di assumere un ruolo cardine nel processo di produzione e di comprensione di un linguaggio musicale sempre definibile attraverso strutture intellettive, espressive e creative »<sup>18</sup>. Dans ce contexte, les mesures encourageant l'identification ou la confirmation des jeunes talents et celles instaurées comme instrument de promotion globale ou de sensibilisation d'une culture musicale de base se chevauchent parfois et il n'est pas toujours aisé de les distinguer. Un canton (BL) fait part d'un processus en cours de conception pour les élèves doués de moins de 12 ans qui ne peuvent pas rejoindre les classes pour talents et ne se prononce pas sur ce degré du système de formation.

### Résumé des résultats

#### a) Mesures et instruments

Les cantons signalent disposer d'instruments juridiques qui, de manière fréquente, visent le développement :

- d'un encouragement intensif en faveur des jeunes doués (création possible d'écoles pour talents),
- de la dotation hebdomadaire en musique,
- de la maîtrise d'un deuxième instrument avec pour finalité la fréquentation d'une HEM / l'obtention d'un diplôme de concert et / ou
- de la participation à des concours,

ou simplement de conditions-cadres favorables à l'encouragement des talents.

A cela s'ajoutent les éventuelles dispositions légales plus générales d'encouragement de la culture, le cas échéant actualisées en fonction du nouvel article constitutionnel sur la musique.

Parmi les instruments juridiques les plus répandus on relève des ordonnances relatives à l'encouragement d'enfants et de jeunes présentant des besoins scolaires particuliers (ex. AG/SAR 421.331), des contrats de prestations avec les conservatoires ou encore l'Accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués ; par cet Accord, les cantons versent des indemnités pour les offres au secondaire I et au secondaire II.

Si certains cantons annoncent disposer d'une base légale spécifique dédiée à l'encouragement des jeunes talents en musique (BE, SH), la grande majorité d'entre eux rapporte pratiquer une politique de coordination entre la formation musicale (écoles de musique, conservatoires) et l'enseignement scolaire, parfois à l'appui d'un coordinateur dans les classes pour talents (BE, GR) ou à tout le moins mettent l'accent sur la création de conditions-cadre favorables, la mise en œuvre incombant aux directions d'écoles. Les mesures font mention en majorité du degré secondaire I chez les jeunes comme

<sup>15</sup> Source: [www.lehrplan.ch](http://www.lehrplan.ch) / Vorlage des Lehrplans 21, Musik, Bedeutung und Zielsetzung.

Traduction libre: « Une formation musicale de base constitue l'objectif général. Elle vise à encourager la créativité, les capacités d'expression artistique et le sens de l'esthétique, ainsi que la transmission des connaissances en matière d'art et de culture ».

<sup>16</sup> Source. PER, [www.plandetudes.ch](http://www.plandetudes.ch) / Arts / Musique.

<sup>17</sup> Plan d'études de l'école obligatoire tessinoise. Source : [http://www.pianodistudio.ch/sites/default/files/pdf/Piano\\_di\\_studio\\_della\\_scuola\\_dell\\_obbligo\\_ticinese\\_COMPLETO.pdf](http://www.pianodistudio.ch/sites/default/files/pdf/Piano_di_studio_della_scuola_dell_obbligo_ticinese_COMPLETO.pdf) , p. 227

<sup>18</sup> Trad. libre. L'éducation musicale vise à permettre aux élèves « d'assumer un rôle central dans le processus de production et de compréhension d'un langage musical toujours définissable à travers des structures intellectuelles, expressives et créatrices ».

degré de mise en oeuvre. Deux cantons (FR, GR) considèrent l'encouragement actif et ciblé des talents comme relevant davantage du secondaire II (en part. gymnase). Dans la plupart des cantons, on observe des facilités offertes aux jeunes pour participer à des concours, des concerts ; ces facilités sont souvent d'ordre organisationnel (jours de congés, allègements horaires), ou indiquent des solutions individuelles. Incitation largement répandue, les participations à des productions musicales et autres ateliers sont souhaitées voire exigées. Dans certains cantons, des associations (p.ex. associations d'écoles de musique subventionnées par les communes) prennent également le relais et s'engagent en faveur du développement de structures professionnelles, de la qualité et de la pérennité des offres afin que les jeunes puissent en profiter jusqu'à la fin du secondaire I. Ailleurs, une école élémentaire de musique (*Musikalische Grundschule* – ex. SG) a été créée pour offrir un enseignement musical complémentaire aux heures de musique du programme scolaire. Un concept-cadre pour l'encouragement des talents en sport et musique indépendant du degré dans le système éducatif est en planification dans un canton (SH). Nombreux sont les cours en option offerts durant l'école obligatoire (chœurs, ensembles instrumentaux), parfois de manière ciblée en 9<sup>e</sup> année (AR).

Dans 12 cantons (BE,BS,FR,GE,GR,JU,SH,SZ,TG,TI,VS,ZH), les structures d'encouragement sont axées sur le domaine du sport et accueillent en parallèle une classe ou un groupe consacré à la musique ainsi qu'aux autres arts. Dans de nombreux cas, elles concentrent les 3 domaines d'études. En outre, il est souvent question de dispositif, structure ou programme « sport-art-études », de structure « *Kunst und Sportklasse* » (ZG) / « *Kunst- und Sportschulen* » (ZH) ou encore « *Musique-école* » (VD). L'accès à ces structures se fait avec un test d'entrée, parfois reconduit chaque année (ex. JU). Un canton (NE) prévoit des conditions artistiques d'accès au programme « sport-art-études » comprenant un dossier avec attestation médicale, attestation de l'institution artistique (certification par le conservatoire, également dans un autre canton [TI]) et programme de travail avec au minimum 10 heures de pratique musicale par semaine. Cette exigence est présente dans un autre canton (SZ).

En règle générale, on constate une corrélation entre l'intensité ou la spécificité des mesures d'encouragement et les exigences d'engagement individuel des jeunes dans la pratique musicale en contrepartie. Certains cantons (LU) n'offrant pas de classes pour talents au niveau de la scolarité obligatoire, les jeunes élèves concernés doivent se rendre dans un autre canton pour fréquenter les structures d'encouragement (accords régionaux pour le financement), une offre de base étant concentrée dans les associations *ad hoc* et les écoles de musique. Dans un canton (UR), l'encouragement a pour cadre le règlement des absences qui autorise les jeunes particulièrement doués à suivre des cours et des offres extrascolaires. Un canton (VD) a instauré des mesures d'encouragement directes (partenariat entre le conservatoire et des établissements scolaires) combinant accent sur la pratique musicale et l'encadrement scolaire, et des mesures d'encouragement indirectes visant à sensibiliser à l'art musical.

Le rôle des écoles de musique pour l'encouragement des talents est aussi mentionné et motivé par l'obligation des communes d'offrir aux enfants et aux jeunes la possibilité de suivre un enseignement musical. Quelles que soient les mesures prises ou envisagées, il y a unanimité des cantons pour placer l'atteinte des objectifs du plan d'enseignement scolaire comme étant primordiale. Dans ce but, certains cantons assurent un suivi scolaire et/ou mettent des cours de soutien ou de rattrapage scolaire en place (NE, TI, VS). D'une manière générale, les cantons n'ont pas rapporté des difficultés scolaires particulières en raison de l'engagement des jeunes dans la musique. Au contraire : plusieurs cantons mentionnent que les jeunes talentueux en musique ont de bons résultats scolaires (BS, NE). Un seul canton (OW) signale l'appréhension des élèves à quitter l'enseignement régulier au profit de la musique de peur de manquer des contenus de l'enseignement. Pour un canton (FR), le soutien pour les talents en musique se fait plutôt au secondaire II. Un autre canton (GR) est d'avis que la filière d'apport pour les musiciens passe d'abord par la formation gymnasiale vers le conservatoire.

Enfin, le remaniement ou la promotion, par la haute école pédagogique et/ou le conservatoire, de la formation des enseignants en musique à l'école obligatoire est également cité comme mesures déployant des effets pour l'encouragement des talents (TI).

#### b) Résultats observés par les cantons

D'une manière générale, les résultats attendus et observés signalent l'encouragement précoce et qualifié des jeunes talents, mais en majorité ils relèvent la participation réussie à des concours musicaux nationaux et internationaux d'une part, ainsi que l'admission réussie dans des classes de musique supérieures voire préprofessionnelles d'autre part. Un canton (GE) signale une augmentation du nombre d'élèves en filière intensive en musique et des jeunes dans le dispositif « sport-art-études ». Un canton signale aussi une augmentation en filière préprofessionnelle (+10%). Pour un canton, les élèves intégrés dans les nouvelles mesures de coordination n'ont pas encore atteint le niveau pour envisager des études dans une HEM et estime n'avoir pas de résultat encore tangible. A la base des résultats, on observe en général une coordination renforcée entre l'encouragement musical et l'enseignement scolaire. Peu d'élèves ont quitté les mesures d'encouragement suite à une surcharge de travail ; la combinaison entre les mesures spéciales et la fréquentation de l'enseignement obligatoire ne pose en général pas de problème pour les élèves doués. On signale peu de cas où des élèves auraient été retirés de programmes d'encouragement en raison de résultats insuffisants. La plupart des jeunes qui rejoignent les programmes d'encouragement musical en revanche réussissent les cursus (le canton du Jura signale à 90%).

Il est fréquemment mentionné que les demandes visant l'accès à des structures d'encouragement du sport sont clairement plus nombreuses que celles concernant la musique. Cette situation se retrouve également dans les choix des branches à option au progymnase : un canton signale que peu d'élèves choisissent la musique comme option spécifique (SO). Ailleurs, le bilan des résultats observés est jugé prématuré, mais il est relevé que les structures sont en place pour une meilleure coordination entre les activités scolaires et artistiques (TI).

Un canton (VD) observe une amélioration du niveau en musique, de la qualité des musiciens en amont d'études dans une HEM. Dans un autre canton, il est signalé que « Les jeunes talents poursuivent leur progression » (VS). Dans sa réponse, un autre canton mentionne que les finances ne permettent pas des mesures au-delà d'un encouragement musical général. Pour le canton de Zurich, les élèves des *Kunst- und Sportschulen* fournissent les prestations attendues, réussissent leur scolarité et disposent d'une perspective musicale dans le prolongement.

#### c) Nombre d'élèves engagés dans des mesures d'encouragement ciblé des talents

En 2016, suivant les cantons, entre 3% et 10% env. des élèves de la scolarité obligatoire sont impliqués dans un encouragement systématique ciblé des talents en musique. Les cantons qui abritent une haute école de musique se situent dans la limite supérieure. En chiffres, le nombre maximal signalé dans une structure spéciale est de 50 élèves (VD). Souvent, les réponses font état de 2-5 élèves par année.

#### d) Financement

Le département de l'instruction publique des cantons finance en général les mesures d'encouragement des talents, du moins en partie, parfois par le biais de fondations, les communes (du lieu de résidence en général) et, le cas échéant, les écoles de musique assumant chacune une part des coûts dans de très nombreux cas. L'effort financier demandé aux parents est relevé dans de nombreuses réponses. Leur contribution concerne le plus souvent des leçons d'instruments (supplémentaires en fonction des leçons déjà proposées) ou des mesures individuelles. Elle peut s'élever à plus de CHF 2000 francs par an. Beaucoup de cantons citent le cadre donné par l'Accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués. Dans un canton (VD), on déplore que le financement ne suffit pas à couvrir les coûts (delta de CHF 100'000.- / an). L'accueil de jeunes venant d'autres cantons varie d'un canton à l'autre en fonction des accords conclus entre eux. Dans certains cas, les jeunes venant de cantons non parties à l'accord/au concordat ne sont pas admis aux mesures de formation, dans d'autres cas, le département concerné par la formation doit donner préalablement son aval sur les coûts.

## 5.3 Degré secondaire II

### Remarque liminaire

Dans la plupart des cantons, les mesures d'encouragement des talents en musique ont pour cadre le gymnase et/ou les écoles de culture générale, ou encore les classes préprofessionnelles des conservatoires. L'accent conféré à la musique réside en règle générale dans les types de disciplines proposées aux élèves : soit l'étude de la musique en discipline fondamentale (all. « Grundlagenfach ») soit en option spécifique plus poussée<sup>19</sup> (all. « Schwerpunktfach »). Les heures d'enseignement instrumental et, le cas échéant, vocal différencient les types de branche, respectivement l'intensité de l'encouragement des talents. Les branches sont parfois complétées de cours à option tels que ensembles, chœurs, orchestres. Dans certains cantons, les possibilités dans les gymnases d'approfondissement des compétences par le choix de différents types de branches en musique coexistent avec des structures plus spécifiquement dédiées à l'encouragement du sport et de la musique.

### Résumé des résultats

#### a) Mesures et instruments

Dans de nombreux cantons, les élèves talentueux en discipline fondamentale bénéficient d'une leçon supplémentaire (ou une demi-leçon) hebdomadaire d'enseignement instrumental ou vocal, parfois à partir de la 2<sup>e</sup> année du gymnase. De nombreux cantons offrent aux élèves particulièrement doués un enseignement musical dans un deuxième instrument. Un canton (AR) a lancé en 2016 un projet pilote ciblé sur l'encouragement des talents en musique ; il élabore actuellement des instruments permettant de le renforcer encore, notamment en collaboration avec la Haute école des arts de Zurich (ZHdK).

Le gymnase d'un canton (BE, *Gymnase de Hofwil*) accueille une classe spéciale d'encouragement des talents en musique : elle suit le programme Bachelor régulier de la HEM, d'où sont issus les professeurs. Avec une formation prolongée d'une année, les élèves décrochent une « *Matur plus HKB Zwischenprüfung* » (trad. Libre : « Maturité avec examen intermédiaire pour la HKB<sup>20</sup> »). Un autre canton coopère étroitement avec la haute école en amont d'études de musique pour les élèves talentueux, (ZH, *Gymnase Art et Sport Rämibühl avec la Haute école des arts de Zurich, ZHdK*).

Dans plusieurs cantons (ex. BS, FR, GE, JU, NE, SH, TI, VD, VS, ZH), les élèves talentueux sont accueillis dans des classes ou structures dédiées au sport, resp. des classes pour musiciens et sportifs d'élite qui leur permettent de disposer de temps pour les répétitions et les exercices musicaux entre autres. Au Tessin p.ex., la formation organisée dans ce cadre au degré secondaire II dure cinq ans.

A cela il faut ajouter la Maturité spécialisée en musique, en partenariat avec le conservatoire ou la haute école de musique (ex. LU, VD). Ailleurs, (GE) les élèves doués peuvent suivre les classes préprofessionnelles dans des écoles de musique avec un aménagement individualisé des horaires et du plan d'études. Un autre canton (SG) fait état de mesures en faveur de la formation en musique d'église à la *Musikakademie St. Gallen*.

A défaut de mesures très poussées, certains cantons privilégient les solutions au cas par cas : il s'agit d'allègements scolaires permettant les répétitions musicales, de dialogues menés entre les autorités scolaires et les enseignants en musique, les parents des élèves. Un canton (GL) signale des leçons de musique individuelles offertes si la musique est choisie en option spécifique au gymnase ainsi qu'à l'école de culture générale dans le domaine de la pédagogie.

D'une manière générale, les cantons signalent veiller à ce que les élèves incorporés dans des programmes spéciaux suivent et accomplissent avec succès la scolarité ordinaire au secondaire II.

<sup>19</sup> Dotation horaire en 3<sup>e</sup> année au gymnase : 5 périodes hebdomadaire (ex. école de maturité du canton de Vaud, plan d'études).

<sup>20</sup> HKB : Hochschule der Künste Bern, Haute école des arts de Berne.

#### b) Résultats observés par les cantons

Dans la grande majorité des cantons, on relève à tout le moins une sensibilisation accrue à l'étude de la musique, ainsi qu'un soutien concret en faveur de l'encouragement des talents. Une augmentation des compétences ainsi que de la qualité des prestations musicales est souvent mentionnée, tout comme la réussite des élèves engagés dans les cursus spéciaux ou leur entrée réussie dans une haute école de musique. Un canton (AG) signale que près de la moitié des élèves impliqués dans les mesures d'encouragement opte pour des études de musique, avec un taux de réussite (obtention d'une place d'étude) de 100%, tandis qu'ailleurs, il est rapporté que les élèves veulent poursuivre le parcours au conservatoire (AR) ou remplissent les conditions d'accès dans une haute école de musique (VS). Concernant la maturité spécialisée en musique, un canton (GE) met en exergue qu'une proportion importante d'élèves de ce cursus intègre la haute école de musique et que, de ce fait, « le projet mis en place visant à ouvrir la HEM à plus de "Genevois" fonctionne ». Dans un autre canton (GR), les résultats des mesures n'ont pas encore pu être observés en raison de la mise en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2015 d'une réglementation des forfaits en faveur des talents. Un canton (SH) annonce un besoin d'encouragement en augmentation, mais davantage dans le sport que la musique. Ailleurs (TI), une meilleure interaction entre le secteur scolaire et le conservatoire est rapportée. Un canton (ZG) signale qu'avec son adhésion à l'Accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués (degrés secondaire I et II), les jeunes talents du canton peuvent fréquenter les classes dédiées à la musique dans un autre canton. Un autre canton (ZH) signale que la sélection très stricte des candidats conduit non seulement à l'encouragement des talents ainsi qu'à la préparation d'études de musique, mais aussi à l'atteinte des objectifs de la formation gymnasiale. D'une manière générale, on retiendra des réponses au sondage des résultats positifs aussi bien au niveau musical que sur le plan scolaire au degré secondaire II, ce que confirme un canton (VD) qui met l'accent sur la possibilité de mener de front une scolarité postobligatoire et des études musicales.

#### c) Nombre d'élèves engagés dans des mesures d'encouragement ciblé des talents

Les cantons siège d'une HEM comptent le plus d'élèves engagés dans des mesures d'encouragement ciblé, au gymnase, dans les dispositifs spécifiques ou en « pré-HEM » : leur nombre oscille entre 20 et 50 en 2016 (TI : 11 élèves dans le dispositif pour talents). Certains cantons annoncent plus d'une cinquantaine d'élèves, mais la différenciation entre ceux qui ont opté pour la musique en discipline fondamentale et ceux qui suivent un cursus plus ciblé est, ici et là, difficile à établir. Entre 30 et 70 élèves choisissent la musique en option spécifique (dt. « *Schwerpunktfach* » au gymnase) dans un certain nombre de cantons et environ la moitié en discipline fondamentale (dt. « *Grundlagenfach* » au gymnase). Dans les autres cantons qui recensent des élèves inscrits dans des structures dédiées aux talents, on dénombre une dizaine d'élèves au maximum. Sur l'année scolaire 2015-2016, on peut tabler sur un socle national d'au moins 100 élèves env. engagés au secondaire II dans des mesures ciblées d'encouragement, pour ne citer qu'elles, en amont d'études supérieures en musique le cas échéant.

#### d) Financement

D'une manière générale, les coûts de la formation sont pris en charge par le canton et les écoles, hormis les taxes annuelles éventuellement perçues auprès des élèves. Les cantons qui ne conduisent pas eux-mêmes des classes pour talents financent en règle générale les frais de la formation musicale suivie dans les institutions d'un autre canton via l'Accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués. Un canton (SG) met en exergue l'encouragement des talents avant tout à travers un soutien financier de sa part, sous la forme d'une dotation annuelle de 0.2 leçon par élève en musique : les écoles peuvent l'utiliser comme bon leur semble jusqu'à concurrence de 45 leçons par année (sur tout le canton).

Un autre canton (VS) applique un modèle similaire en offrant des heures d'appui pour un maximum de 60 leçons par établissement et par année, et 3 leçons par année et par élève. Dans un canton (GE), seuls les élèves de l'Ecole de culture générale (4 élèves) disposent d'un financement spécifique. Les aspects financiers les plus sensibles dans l'encouragement des talents concernent les leçons d'instruments resp. les élèves bénéficiant de mesures individualisées. Les cantons rapportent que ces leçons figurent parmi les mesures les plus coûteuses en raison du petit nombre d'élèves par classe. Dans ce domaine, le financement varie d'un canton à l'autre avec une prise en charge – habituellement par les parents – totale (p. ex. JU), pour la moitié des coûts (p. ex. BS), pour le tiers des coûts

(p. ex. AG, AR). Dans un canton (SO), la distinction se fait dans le caractère facultatif ou obligatoire de l'enseignement instrumental : dans ce dernier, l'enseignement est gratuit pour les élèves. Dans un autre canton (SZ), les parents sont mis en partie à contribution pour l'enseignement instrumental en option spécifique (dt. «*Schwerpunktfach*»). Un canton (LU) signale la facturation des cours préparatoires à la haute école de musique. Dans la foulée, il évoque aussi l'option de discuter la question des bourses pour élèves talentueux. Dans un autre canton abritant une HEM (ZH), le financement est assuré entre le gymnase pour talents et la Haute école des arts de Zurich (ZHdK) complété d'une contribution annuelle des parents. Un canton (VD) rapporte des coûts plus élevés dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite que dans les classes « standard ». Dans ce canton, le conservatoire prend en charge les élèves admis en classes spéciales ainsi qu'en Maturité spécialisée. Un autre canton (SH) signale une augmentation du nombre d'élèves impliqués dans des mesures d'encouragement au secondaire II ainsi qu'une augmentation des subventions individuelles, davantage dans le domaine du sport qu'en musique cependant.

## 5.4 Pre-colleges / Cours préparatoires

### **Remarque liminaire**

*Les offres préparant directement à l'entrée dans une haute école de musique sont disponibles avant tout à l'enseigne de « pre-colleges » (ZH - en lien avec la Haute école des arts ZHdK ; BE - Swiss Jazz School SJS et la Haute école des arts HKB - «Pre College Klassik »), ou de « Pré-HEM » (VD – en lien avec la Haute école de musique de Lausanne et ses sites). Dans les autres cantons à l'instar d'Argovie, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Soleure (en réseau), ainsi que Lucerne, il s'agit de classes préparatoires aux études (KSV, « Klasse für Studienvorbereitung »). D'autres cantons axent leurs offres autour de classes « préprofessionnelles » : c'est le cas dans des cantons Romands (FR, GE, NE) et du Tessin. Les autres cantons ne signalent pas d'offres dans ce cadre ou alors indiquent qu'ils cofinancent p.ex. les offres de cours préparatoires d'une HEM (cas des cantons concordataires de la HES de Suisse centrale, p.ex. SZ et UR).*

*Les cantons qui ne sont pas directement liés à une haute école de musique ne se sont souvent pas prononcés sur les possibilités de formation au chapitre du pre-colleges resp. des cours préparatoires, ou alors inscrivent leurs mesures dans un cadre plus large au degré parascolaire. Pour cette raison, les résultats présentés ci-après se concentrent sur les mesures prises en vue d'études ou d'une carrière professionnelle. Au niveau financier, certains cantons ont indiqué les montants octroyés sous forme de subvention, tandis que d'autres ont mis l'accent sur les taxes de formation perçues.*

### **Résumé des résultats**

#### a) Mesures et instruments

Les instruments ressortent de mesures visant des objectifs d'ordre « pré-professionnel » (p.ex. FR, GE, NE, VD), ou davantage ciblés sur la préparation aux études dans une haute école de musique (p.ex. AG, BS, BL, SO, BE, LU, SZ, UR, ZH). Dans un cas comme dans l'autre, il ne s'agit plus d'encouragement resp. d'identification des talents, mais de l'accueil d'élèves déjà réputés aptes et talentueux dans des structures pour lesquelles ils doivent passer un examen d'entrée. Typiquement, la préparation aux études se fait en lien étroit avec la HEM : l'enseignement de la musique est dispensé (au moins en partie) par les professeurs de la haute école ou même directement sur le campus de la haute école (« pre-colleges » BE, ZH ; année préparatoire aux études "*Vorstudium*" BS, LU), ainsi que dans des filières dites « préprofessionnelles » (ex. GE). A Zurich, les élèves peuvent suivre des modules du programme de spécialisation du Bachelor. En parallèle, ils continuent de fréquenter le gymnase. De tels programmes s'étendent sur une année à deux ans. Les mesures à visées préprofessionnelles ne sont pas toutes axées uniquement sur la préparation à d'éventuelles études de musique dans une HEM, mais sont aussi conçues pour offrir une « formation complémentaire en culture musicale » (FR) avec pour vocation un soutien à la vie musicale susceptible de s'exprimer ou non dans un contexte professionnel. Dans certains cantons, les filières préprofessionnelles sont conduites par le conservatoire (FR, NE, VD, TI). Les filières préprofessionnelles peuvent englober plusieurs années (p.ex. FR : 4 degrés de formation avec examen tous les 3 ans ; NE durée : 3 ans, GE : 3 ou 4 ans).

En règle générale, ces mesures offrent aux élèves la possibilité d'ajouter une discipline musicale supplémentaire (ex. 2<sup>e</sup> instrument) à leur arc, de suivre des cours intensifs et de pratiquer au sein d'un grand ensemble.

#### b) Résultats observés par les cantons

Les cantons qui abritent une HEM disposent d'une structure dédiée à l'apport des étudiants (de type « pre-colleges », « Pré-HEM » ou « préprofessionnelle »), avec une sélection des talents toujours plus poussée et des exigences croissantes d'engagement (« *commitment* ») des candidats. En contrepartie, les mesures destinées à promouvoir les compétences musicales et artistiques sont proportionnellement intensives. Les cantons du réseau de la Suisse du Nord-Ouest (AG, BL, BS, SO) attirent l'attention sur la difficulté, à ce stade de la formation, de concilier la préparation à des hautes études en musique avec les exigences scolaires du secondaire II. Selon eux, l'engagement scolaire exigé des élèves empêcherait une pratique encore plus intensive de l'instrument, souhaitable à leurs yeux dans la perspective d'études de musique ou pour leur réussite professionnelle. La plupart des cantons qui présentent de telles structures placent leurs attentes dans la réussite des étudiants aux concours d'entrée dans une haute école de musique, à leur admission dans celle-ci et au succès des études. Les résultats observés vont dans ce sens : la majorité des élèves concernés réussissent à plus de 80% (ZH) les concours d'entrée dans une HEM en Suisse (100% : AG, BL, BS, SO), parfois aussi dans des hautes écoles d'arts ou des institutions musicales de haut vol à l'étranger. Un canton (LU) observe un taux de réussite plus élevé aux concours d'admission aux études chez les élèves issus d'une filière de type « pre-colleges » que chez les élèves issus de filières gymnasiales avec approfondissement en musique. Ailleurs (TI), les mesures mises en place permettent à au moins 10 élèves d'intégrer une haute école de musique chaque année. Un canton (ZH) souligne l'effet d'entraînement positif de la fréquentation du gymnase combinée à l'immersion sur le campus d'une HEM, où les candidats sont au contact de futurs collègues. Enfin, certains cantons notent un regain d'intérêt pour les filières préprofessionnelles traduites par une augmentation en hausse des inscriptions ainsi que des compétences en musique (ex. VD). Un autre canton (GE) signale « une diversification des formations ».

#### c) Nombre d'élèves engagés dans des mesures d'encouragement ciblé des talents

Pour les cantons abritant une HEM, la moyenne inférieure est de 30 élèves annoncés (cantons de la Suisse du Nord-Ouest et Fribourg). Au Tessin, 50 élèves se répartissent sur les quatre ans d'étude. Berne enregistre 60-65 élèves en pre-colleges « Jazz » (Swiss Jazz School) et 25 en pre-colleges « classique », tandis que dans le canton de Vaud, la filière préprofessionnelle « Jazz » de l'Ecole de Jazz et de Musique actuelle (EJMA) compte 21 élèves et la filière préprofessionnelle ordinaire 40. Le canton de Genève annonce 77 élèves au 01.11.2015 en filière préprofessionnelle. Pour sa part, le canton de Zurich indique 65 places d'études en pre-colleges (lancement en 2015). Un canton (LU) estime qu'au vu des quelques 60 jeunes talents impliqués dans les programmes d'encouragement des écoles cantonales de musique sur son territoire, le nombre de jeunes potentiellement intéressés à poursuivre des études dans une haute école de musique devrait, pour la seule région de Lucerne, être plus élevé.

#### d) Financement

Les cantons de la Suisse du Nord-Ouest rapportent que certains élèves prennent à leurs frais une année sabbatique de préparation aux concours d'entrée dans une HEM après la maturité gymnasiale. Et de déplorer que cette option dépend des ressources financières des parents sans possibilité de bourse pour cette période de préparation. Dans ces cantons, les frais d'écologie de ces classes de préparation aux études sont prélevés sous forme de forfaits financés par le budget global de la *Musik-Akademie Basel* via la subvention du canton de Bâle-Ville. De son côté, le canton de Berne annonce un montant total des subventions fixé à CHF 470'000 pour les élèves de la filière pre-colleges « Jazz » ; la demande de subvention pour son équivalent d'orientation « classique » est pendante. Un autre canton (GE) annonce un subventionnement oscillant entre 65% et 75%, pour un coût par élève en filière préprofessionnelle de CHF 9'000/an (« auxquels il faut ajouter 0.3 ETP annuel »), et d'env. CHF 6'000/an en filière intensive. Le canton de Vaud signale le financement du canton et des communes en faveur des deux écoles à vocation préprofessionnelle ou pré-HEM (Conservatoire de Lausanne CL et EJMA), via une fondation (subvention annuelle de plus de CHF 650'000).

Les élèves prennent à leur charge un forfait annuel de CHF 2'100 (CL) et CHF 4'355 (EJMA). Un autre canton (TI) rapporte un soutien cantonal de CHF 310'000 par année (sans préciser davantage). Un autre canton (LU) indique que le financement est devenu très difficile, vu aussi l'impossibilité d'obtenir des subventions par le financement des hautes écoles. A Neuchâtel, les limites financières ont restreint à 20 le nombre de places disponibles en filière préprofessionnelle (30 avant 2015) ; les élèves prennent à leur charge CHF 4'000 sur les CHF 24'000 que coûte une formation préprofessionnelle par année. Le canton de Fribourg indique lui des taxes forfaitaires s'élevant à CHF 2'870 par année (37 semaines de cours pré-professionnels), avec un large soutien cantonal et communal. Enfin, un canton (ZH) informe de taxes semestrielles atteignant CHF 1950 pour la musique en branche principale intégrée (« *bei integriertem Hauptfach* »), le reste étant couvert par le budget global de la ZHdK.

## 5.5 Degré tertiaire

### **Remarque liminaire**

*Sans surprise, pratiquement seuls les cantons siège d'une HEM ont répondu aux questions du sondage relatif au degré tertiaire. Le réseau formé des cantons d'Argovie, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Soleure a envoyé une réponse similaire, ainsi que les cantons parties des deux HEM de la HES-SO. D'une manière générale, au degré tertiaire, l'accent est porté avant tout sur le soutien aux études ou le succès de celles-ci - plutôt que sur l'encouragement des talents proprement dit - ainsi que sur l'attractivité des études de musique par des actions de sensibilisation entre autres.*

### **Résumé des résultats**

#### a) Mesures et instruments

Comme le signalent les cantons siège d'une HEM, la plupart des mesures concernent le degré secondaire II (ex. BE), les filières préprofessionnelles ou de la maturité spécialisée. L'implication du degré tertiaire se fait au travers de l'engagement des professeurs de musique ainsi que des étudiants de la HEM. Les premiers donnent des « master-classes » p.ex. dans les filières préprofessionnelles (ex. GE) ; ailleurs ils sont engagés dans l'accompagnement des écoles de musique (ex. AG, BL, BS, SO) ou des filières préprofessionnelles (ex. GE – également pour la sélection des candidats de la maturité spécialisée) ou dans les pre-colleges (BE, ZH) ; de plus, ils participent aux concours d'admission et à leur évaluation. Les étudiants de la HEM sont eux appelés à encadrer des projets de la filière préprofessionnelle (ex. GE) ou encore sont actifs dans la sensibilisation en milieu scolaire (ex. GE, VD).

On note aussi des réponses les efforts en faveur de l'attractivité des études en musique : la HEM genevoise accueille des étudiants de la filière préprofessionnelle comme auditeurs ; ailleurs (AG, BL, BS, SO) on rapporte une mesure similaire où les étudiants des classes de préparation aux études (KSV) sont impliqués dans les programmes de la haute école. Un canton (VD) signale que les nouveaux contenus dans le Master en pédagogie musicale sont davantage attractifs pour de nombreux étudiants suisses ; en outre, la HEM, par la mise en place de nouvelles offres de formation vers de nouveaux métiers vise à « responsabiliser les futurs musiciens professionnels dans la quête des nouveaux publics ». Le canton (VD) rapporte également la promotion de la filière « Musique à l'école ». Un canton (TI) attire l'attention sur le fait que le Conservatoire de la Suisse italienne accepte les travaux de Bachelor également en langue allemande, française et anglaise.

D'autres cantons (SH, ZH) mentionnent des mesures concernant leurs hautes écoles pédagogiques (HEP) : à Zurich, l'accent est mis davantage sur l'intérêt des candidats pour la musique et leurs compétences didactiques que sur l'excellence instrumentale dans les options à choix concernant la musique. Dans le canton de Schaffhouse, les étudiants de la HEP peuvent prendre des leçons supplémentaires de chant ou d'instrument. La mention de la HEP n'est pas surprenante : la qualité des enseignants en musique est jugée par la plupart des cantons comme déterminante pour l'encouragement des jeunes talents en amont du degré tertiaire. A ce titre, un canton (VD) met en exergue la formation continue des enseignants en école publique, assurée par l'Institut romand de pédagogie musicale (IRPM).

Enfin, d'autres cantons tiennent à signaler leur participation directe (ex. FR, VS) à la HEM ou indirecte (SZ, UR) en tant que cantons co-responsables d'une HEM non présente sur leur territoire.

#### b) Résultats observés par les cantons

Deux cantons (SH, VD) signalent des résultats en termes de haute motivation et d'intérêt croissant de la part des étudiants et du plus large public suite aux mesures engagées au degré tertiaire. Un canton (SO) attribue aux classes préparatoires les succès aux épreuves d'admission vers les HEM.

Un autre canton (ZH) relève que les possibilités professionnelles des musiciens formés dans sa HEM témoignent du niveau très élevé de la formation dispensée. Il ajoute qu'au niveau de la HEP, les résultats des mesures de formation des enseignants pourront se traduire par une meilleure prise en charge des élèves talentueux. Une étude est en cours pour mesurer l'efficacité de la formation des enseignants dans la branche « Musique ». Dans la même ligne, un canton (VD) mentionne une qualité accrue dans la relève sur le marché du travail des étudiants qui ont bénéficié de la réforme des contenus dans la filière régulée du Master en pédagogie musicale.

Le canton du Tessin rapporte ici que les compétences d'italien des étudiants avec certificat d'accès suisse rendent leur recrutement difficile pour la filière Bachelor ou la pédagogie musicale, qui exigent un minimum de compétences linguistiques. Dans ce canton, les résultats observés résident dans une offre d'études compétitive et internationale.

Sur la question de l'encouragement d'étudiants avec certificat d'accès suisse, un canton (NE) indique que le concept « Sports-Arts-Etudes », s'il permet « de réduire en partie les contraintes imposées aux élèves concernés » ne « répond pas suffisamment aux exigences imposées par les conditions sévères de sélection ». Il appelle de ses vœux un complément à ce concept sous la forme d'une année préparatoire « avec un enseignement spécifiquement orienté ». La réponse d'un autre canton (GE) va dans le même sens et mentionne que le dispositif horaire en place dans l'école publique (ex. sport-art-études) « reste limité en comparaisons des dispositifs mis à disposition des candidats dans d'autres pays ». Dans ce domaine, deux cantons soulignent « une priorité absolue aux candidats suisses jugés admissibles lors des concours d'admission » (VD) ainsi que l'application d'une « politique de préférence locale » pour les candidats à qualité égale avec certificat d'accès suisse (GE). Ils relèvent le taux de réussite très élevé voire supérieur des candidats avec certificat d'accès suisse admis aux concours d'admission. Pour ces cantons, la problématique se situe en amont, car le nombre de candidats issus de filières d'apports suisses est limité et stable ; à leurs yeux, la politique d'admission en HEM n'est pas en cause.

#### c) Nombre d'étudiants concernés par les mesures

Un canton (VD) annonce des actions de sensibilisation (concerts, prestations), par les étudiants de la HEM, auprès de 5'000 écoliers du canton. D'autres cantons (GE, NE) renvoient ici aux filières préprofessionnelles avec respectivement env. 20 élèves (NE) et 77 élèves (GE). Ce dernier canton indique viser que davantage d'élèves rejoignent la HEM. Un autre canton (SZ) informe que 20 étudiants de son canton suivent des études dans l'une des HEM de Suisse. Ailleurs, on rapporte le nombre d'étudiants en musique dans la HEM (FR : 500 étudiants à la HEM de Lausanne sur les cantons de VD, FR et VS ; TI : 40 étudiants Tessinois ou Suisses en moyenne ; VD : 40 étudiants par volée du Master en pédagogie musicale, env. 20 étudiants dans la filière Musique à l'école; ZH : 270 étudiants en formation musicale par année à la ZHdK). La plupart des cantons siège d'une HEM soulignent dans le sondage que les conditions aux concours d'admission aux études sont les mêmes pour tous les candidats et que la qualité de ces derniers prime sur leur provenance. Ainsi un canton (VD) rapporte que sur 291 personnes qui ont posé leur candidature aux concours d'admission en avril 2016, 60 étaient Suisses ; parmi celles-ci, 36 étaient jugées admissibles et 34 admises. D'autres cantons signalent des étudiants en musique dans leur HEP (SH : 20 étudiants par filière ; ZH : 110 étudiants en moyenne au degré préscolaire, 160 étudiants en moyenne au degré primaire et 15 étudiants en moyenne pour le secondaire).

#### d) Financement

La plupart des cantons qui se sont prononcés sur les mesures au degré tertiaire évoquent les limites budgétaires comme frein au développement de mesures supplémentaires d'encouragement durant les études ou en amont de celles-ci. Dans certains cantons, le développement de mesures est compromis ou en suspens faute de moyens : pour l'illustrer, un canton (GE) signale l'introduction d'une année préparatoire à l'admission en HEM pour les porteurs d'une maturité gymnasiale, quand bien même cette année préparatoire existe pour les autres domaines d'études ; il relève aussi la part active

que pourrait prendre la HEM dans la « restructuration de la filière préprofessionnelle » si le financement du projet était assuré. Dans un autre canton (VD), ce n'est que grâce à l'apport des fondations privées et autres collectivités que le « département de médiation » (actions de sensibilisation) de la haute école peut se pérenniser. Enfin, un canton (ZH) met en exergue le fait que les taxes d'études sont les mêmes en musique que pour les autres filières.

## 6 Observations générales

### Mesures dans les cantons

Avec une participation au sondage de 25 cantons, le présent rapport s'appuie sur un taux de retour proche de 100% assorti d'une compilation importante de réponses communiquées par les cantons sur toute ou partie des questions du sondage. Ces réponses offrent une vue d'ensemble étendue sur les mesures prises ou envisagées par les cantons pour l'encouragement des talents en musique, le cas échéant en amont d'études de musique.

Une constante se dégage d'une majorité de réponses des cantons: la volonté de la part des autorités scolaires et des directions d'école de soutenir le développement des jeunes talents en musique, ainsi que l'usage qu'elles font de la possibilité d'ouvrir des classes pour les jeunes talents. A défaut d'un encouragement possible ou intensif en faveur des talents ici et là – on pense à des dispositifs, classes spéciales, etc. – cette volonté s'exprime par la souplesse des responsables scolaires au profit de solutions individuelles. Des solutions de ce type, c'est-à-dire les dispenses, les allègements horaires scolaires, etc. sont rapportées sur tous les cantons. Elles sont mises en place pour permettre aux jeunes talents de participer à des concerts, à des mesures extrascolaires, de se rendre aux répétitions tout en suivant le programme scolaire.

Sur le périmètre du sondage sous l'angle des mesures directement en amont d'études de musique, certains cantons observent que ces dernières n'ont pas encore déployé tous leurs effets et que les résultats sont encore inconnus ; c'est le cas notamment pour les mesures résultant du nouvel article constitutionnel encourageant la musique ou les celles issues de bases juridiques récentes. D'autres cantons font état de réussite en haute école de musique d'étudiants préalablement engagés dans les programmes cantonaux mis en place à cet effet. De manière fréquente, mis à part un regain d'intérêt pour la culture musicale signalé par les cantons, l'augmentation générale des compétences en musique est souvent rapportée dans le sondage par d'excellents résultats dans les performances et les concours musicaux en Suisse et à l'étranger. Cette augmentation des compétences en musique comme l'une des conséquences des mesures engagées par les cantons montre un phénomène stable et commun à la plupart des élèves admis dans ces mesures : dans certains cantons, le nombre d'élèves impliqués dans les mesures d'encouragement (p.ex. au secondaire II) est croissant ; en outre, les réponses au sondage ne signalent pas d'érosion ni de fluctuation drastique des effectifs, ou encore de conflit de principe entre une formation musicale poussée et la réussite conjointe du programme scolaire. Au terme du secondaire II, on peut identifier à env. 100 le nombre d'élèves en Suisse dans des mesures ciblées d'encouragement, pour ne citer qu'elles, en vue d'études supérieures en musique le cas échéant. Les réponses des cantons au sondage semblent motiver sinon le succès, du moins la légitimité de l'encouragement des talents en musique tel qu'il est pratiqué.

### Similitudes et diversités

L'encouragement des talents musicaux montre un maillage dense de mesures sur tout le territoire suisse, mais variable d'un canton à l'autre, comme il est relevé dans le Message culture : « *la possibilité d'apprendre à jouer d'un instrument de musique et de développer son talent musical dépend ainsi à la fois du lieu de domicile et du revenu* ». <sup>21</sup> L'échantillon des réponses présente effectivement des différences dans les objectifs poursuivis : certains cantons développent des mesures aussi bien de sensibilisation générale des jeunes à la musique (p. ex. ateliers) que d'encouragement spécifique des talents à identifier ou déjà confirmés (offres ciblées, dispositifs alliant sport, art et études). D'autres cantons se concentrent sur l'accès à un enseignement musical de base.

---

<sup>21</sup> Message culture 2016-2020, p. 547

Les cantons qui disposent d'une HEM sur leur territoire ont en général des filières d'apport et des mesures de soutien souvent intensives organisées en aval du système de formation. Dans ce cas, l'encouragement des talents en vue d'études dans une haute école de musique se concentre en général dans des structures proches des sites des HEM, qui fonctionnent comme des pôles d'attraction, de compétence et d'échange avec les écoles du secondaire II (p.ex. intervention des professeurs de musique de la HEM au gymnase et au conservatoire, pre-colleges sur le campus), accessibles en principe également aux étudiants extra-cantonaux

Les mesures prises par les cantons focalisent leur organisation sur le territoire limité au canton en général. Certains cantons développent leurs mesures communes en réseau : c'est notamment le cas des cantons responsables de la FHNW ainsi que des cantons de la HES-SO sur lesquels les deux hautes écoles de musique de la HES-SO sont installées. Les autres synergies entre les cantons sont surtout d'ordre financier par les accords intercantonaux.

### **Aspects financiers**

L'encouragement des mesures en faveur des talents en musique se heurte souvent aux limites financières : les cantons déplorent les contraintes qui ne permettent pas un encouragement plus étendu et plus intensif, les subventions ne suffisant pas toujours à couvrir les coûts. En outre, l'accueil d'élèves extra-cantonaux peut rencontrer des difficultés par l'absence d'instruments financiers adéquats dans le canton de résidence des candidats aux études, comme l'ont signalé plusieurs cantons siège d'une HEM : les élèves de leur canton ont un accès prioritaire aux mesures d'encouragement. Etant donné que les pre-colleges et les cours préparatoires ne relèvent clairement ni du degré secondaire II ni du tertiaire, ils ne sont pas susceptibles d'être financés par l'Accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués ou par d'autres accords intercantonaux.

L'engagement financier demandé aux élèves, respectivement à leurs parents va de pair avec l'intensité et l'exigence de la formation musicale à mesure que l'élève se rapproche du degré tertiaire : s'il est censé rester supportable au niveau de la scolarité obligatoire, il peut s'élever à plus de CHF 4'000 par an vers le degré tertiaire selon le canton. La mise en place de possibilités boursières (p.ex. période de préparation individuelle) avant l'entrée en HEM a été souhaitée dans le sondage, à l'instar d'un engagement de la Confédération plus étendu dans le programme « Jeunesse et Musique » inscrit au Message culture 2016-2020<sup>22</sup>.

Hormis l'effort en faveur de mesures formalisées indiquées dans le présent rapport, les cantons témoignent d'un engagement actif en faveur d'ensembles musicaux, d'associations de promotion culturelle et d'autres événements liés à la culture musicale des jeunes et d'un plus large public, pour une part non négligeable.

## **7 Perspectives et conclusion**

Le SEFRI, l'OFC et la CDIP ont été sollicités par le Message culture 2016-2020, pour qu'ils « *étudient diverses solutions afin d'améliorer les chances d'admission de jeunes musiciens suisses* »<sup>23</sup> dans les hautes écoles de musique.

Les réponses des cantons au sondage du SEFRI confirment que les efforts consentis par les cantons en faveur du développement des compétences musicales – qu'il s'agisse de financement ou de dispositifs éducatifs et de formation – sont significatifs, à tous les degrés du système de formation et en dehors de celui-ci. Citons à titre d'exemple toutes les mesures déployées par les ensembles musicaux, les écoles de musique, les associations culturelles, les fondations etc. et leur contribution en faveur de l'acquisition et du développement des compétences musicales. Dans ce contexte, il est difficile d'imaginer que des jeunes aux potentiels hors pair puissent échapper aux mailles du filet tissé par l'ensemble des cantons autour de la culture musicale du pays. Les taux très élevés (80-100%) de réussite rapportés pour les candidats avec certificat d'accès suisse aux concours d'admission dans

---

<sup>22</sup> Rapport « Mise en oeuvre de l'art. 67a Cst. au niveau fédéral - Rapport du groupe de travail » de l'OFC, novembre 2013, p. 40 ss.

<sup>23</sup> Message culture 2016-2020, p. 548.

les HEM semblent le démontrer. Selon les cantons, ces résultats renvoient à une sélection poussée en amont ; ils invitent à penser que les efforts qui sont signalés en être à l'origine ont porté leur fruit. Pour autant, la question de la relation entre les mesures déployées pour encourager les talents en musique et le pourcentage parfois faible d'entre eux dans les filières des hautes écoles de musique reste à éclaircir.

Aussi, la vue d'ensemble des mesures proposée dans le présent rapport se veut-elle une base de discussion quant à la situation des étudiants avec certificat d'accès suisse relevée dans le Message culture. Une observation spécifique et à plus long terme des mesures engagées permettrait d'en apprécier l'impact au niveau de l'enseignement supérieur. Le parcours formateur et la motivation des élèves susceptibles d'envisager des études dans une HEM pourraient aussi fournir des enseignements, de même que les processus de sélection relatifs aux concours d'admission.

La vue d'ensemble proposée ici montre que c'est surtout au secondaire II et à la fin de celui-ci que se précise la finalité professionnelle ou de formation en haute école dans les mesures d'encouragement ainsi que dans les exigences en musique. A cet égard, on peut relever que les objectifs du Plan d'études cadre pour les écoles de maturité de la CDIP<sup>24</sup> pour la branche de la musique se comprennent surtout dans une perspective éducative globale, avec un accent sur l'acquisition de compétences techniques, de connaissances culturelles et d'aptitudes personnelles des élèves, nonobstant la vocation charnière des écoles de maturité vers l'enseignement supérieur.

On ne saurait conclure sans évoquer le rôle majeur des HEM et de leurs professeurs en faveur de l'encouragement des jeunes talents en musique, en particulier en amont des études. Un rôle à la croisée des chemins entre notre système de formation et la relève qui s'y forme et une dimension à visée plus large, comme il est écrit dans le Message culture : « *Les sept hautes écoles de musique de Suisse offrent une excellente formation de rayonnement international* »<sup>25</sup>.

---

<sup>24</sup> Plan d'études cadre pour les écoles de maturité, CDIP, 9 juin 1994.

<sup>25</sup> Message culture 2016-2020 p. 548

## 8 Bibliographie

### **Remarque liminaire**

*La présente bibliographie n'est pas exhaustive. Il faudrait également y ajouter les ouvrages du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), entre autres. Une prise en considération systématique de toutes ces autres sources aurait dépassé le cadre convenu dans le présent rapport et on y a de ce fait renoncé.*

- Message culture 2016-2020, 28 novembre 2014, FF 2014 461
- Rapport « Mise en oeuvre de l'art. 67a Cst. au niveau fédéral - Rapport du groupe de travail » de l'OFC, novembre 2013
- Rapport « La formation musicale en Suisse – Un instantané de la situation actuelle et un catalogue de mesures de la Confédération en faveur de la formation et de la formation continue musicale », de l'OFC, 2005
- Réponses des cantons d'Argovie, de Berne, de Genève, de Lucerne, du Tessin, de Vaud et de Zurich au sondage de la CDIP « Questions aux cantons responsables des hautes écoles spécialisées proposant le domaine d'études musique », juillet 2014
- Accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués, 20 février 2003 et son annexe
- Plan d'études cadre pour les écoles de maturité, CDIP, 9 juin 1994
- Plan d'études romand (PER), Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)
- Lehrplan 21, Deutschschweizer Erziehungsdirektoren-Konferenz (D-EDK)
- Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese, Dipartimento dell'educazione, della cultura e dello sport

## 9 Liste des abréviations

**BFH** Haute école spécialisée bernoise

**CDIP** Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique

**CEGM** Confédération des écoles genevoises de musique, danse, rythmique et théâtre

**COF** Conservatoire de Fribourg

**DIP** Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (GE)

**FHNW** Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest

**FHO** Haute école spécialisée de Suisse orientale

**FHZ/HSLU** Haute école spécialisée de Suisse centrale

**HEM** Haute école de musique

**HEMGE** Haute école de musique de Genève

**HEMU** Haute école de Musique de Lausanne

**HEP/PH** Haute école pédagogique

**HES-SO** Haute école spécialisée de Suisse occidentale

**HKB/HEAB** Haute école des arts de Berne

**IRPM** Institut romand de pédagogie musicale

**KSV** Klasse für die Studienvorbereitung (classe de préparation aux études)

**OFC** Office fédéral de la culture

**SAE** Dispositif sport-art-études

**SEFRI** Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

**SJS Swiss Jazz School** Ecole Suisse de Jazz

**SUPSI** Haute école spécialisée de la Suisse italienne

**TaF Talentförderklasse** Classe d'encouragement des talents

**ZHdK** Haute école des arts de Zurich

**ZFH** Haute école spécialisée zurichoise